

MÉMOIRE de RÉZO
concernant
Le projet de loi 2

2021-11-30

Présentation de l'auteurice

RÉZO est un organisme communautaire sans but lucratif montréalais actif depuis 1991 auprès des hommes gais ou bisexuels, et hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes (HARSAH), qu'ils soient cis ou trans. RÉZO est constitué par 102 membres et son personnel est composé de 35 personnes, dont plusieurs membres des communautés trans et/ou non-binaires. Certains programmes intègrent également différentes communautés trans dans ses services. En particulier, le programme TDS vise l'amélioration des conditions de vie des travailleurs du sexe, cis et trans, et accueille également les femmes trans travailleuses du sexe. Ce programme offre notamment un Centre de soir ainsi que du travail de rue, des services d'information, de soutien, d'écoute, de référence et d'accompagnement.

Rédaction

Désirée Nore Duchesne, Adjointe au financement et aux partenariats

Coordination

Alexandre Dumont Blais , Directeur général par intérim

Collaboration

Comité trans et non-binaire de RÉZO composé de:

A Benali, Intervention équipe milieu

Quatre Girard, Intervention Programme Travail du sexe

Jérémie Legault, Intervention équipe milieu

Rowan Mercille, Intervention Programme Travail du sexe

Coordonnées

RÉZO

2075, rue Plessis, local 207

Montréal, Québec, Canada

Téléphone: 514-521-7778

Télécopieur : 514-521-7665

Info@rezosante.org

Désirée N. Duchesne

2075, rue Plessis, local 207

Montréal, Québec

514-521-7778 (#228)

Desiree@rezosante.org

Position générale

Le projet de loi actuel doit être révisé avec des modifications majeures. Suivant la décision de la Cour supérieure du Québec des droits de la personne, plusieurs lois demeurent non conformes à celle-ci, un an après la tombée de la décision. Le gouvernement se doit d'adopter un projet de loi qui respecte l'esprit de la décision du juge Gregory Moore.

Recommandations

Il est de l'avis de RÉZO que bien que ce projet de loi comporte plusieurs dispositions positives, Il nous est difficile, voire impossible d'en appuyer l'appui actuel sans que les modifications suivantes y soient apportées :

- Éliminer la mention de sexe « indéterminé »;
- Ne conserver qu'une seule mention de sexe sur les certificats de naissance en y incluant une option « non-binaire »;
- Dans le même ordre d'idée, retirer la mention d'altération à l'acte de naissance qui viendrait identifier, à même leur acte, les personnes ayant effectué une transition légale ;
- Permettre le choix de la désignation « père », « mère » ou « parent » par l'individu, indépendamment de sa mention de sexe;
- Retirer toute provision visant à imposer toute intervention médicale ou chirurgicale dans le cadre d'une demande de changement de la mention du sexe ;
- Éliminer les tarifs administratifs facturés lors des demandes de changement de la mention du sexe et des demandes de changement de nom ayant comme motif l'identité de genre.

Introduction

RÉZO, travaillant auprès de plusieurs communautés, remarque une augmentation de ces interventions liées aux enjeux trans, non-binaires et des communautés de la pluralité de genre. Le projet de loi est selon RÉZO un autre frein dans l'acceptation et l'implication de ces communautés au sein de la société québécoise. Chez nous, le projet de loi tel que proposé doit être amendé puisque :

1) Celui-ci ne répond aucunement aux besoins des communautés de la pluralité de genre. Cela semble être pour plusieurs groupes trans et alliés un pas important en arrière pour celles-ci. Le besoin en intervention a aussi augmenté au cours des dernières semaines et on voit des risques réels en santé mentale pour les communautés de la pluralité de genre;

2) La loi telle que proposée empêcherait plusieurs personnes de la pluralité de genre de sortir de la précarité que vive une majorité d'entre elles. En effet, cela irait contre l'esprit de la décision du juge Moore qui vise à reconnaître les droits des personnes non-binaires et à maintenir le statut d'égalité des personnes trans en général.

3) La stigmatisation et l'invisibilisation des réalités de la pluralité de genre au sein du gouvernement que le projet de loi porte ne feraient que renforcer les stigmas sociaux de ces communautés dans la société civile.

L'État québécois gagnerait à être plus pro-actif et à reconnaître rapidement les besoins légaux et extra-légaux de ces communautés. RÉZO suit donc les recommandations du Conseil Québécois et de plusieurs groupes communautaires dans ces recommandations de modifications dudit projet de loi 2.

Contenu

RÉZO travaille auprès de plusieurs communautés touchées par le projet de loi 2. Nous servons notamment les personnes transmasculines de part notre mission. Dans une approche de réduction des méfaits et pour remplir les trous de services, nous incluons de plus en plus de personnes trans non-binaires et d'autres personnes trans dans différents programmes et services.

Étant un organisme communautaire visant notamment à l'amélioration de la santé des personnes GBQT+, nous avons rapidement remarqué une augmentation des demandes de soutien dans nos interventions suivant le dépôt du projet de loi 2. Nous tentons de répondre à leur demande, de les référer au besoin et de les assister lorsque nous voyons qu'aucune ressource n'est en mesure de les soutenir. Nous constatons aussi que les conditions de vie de plusieurs membres de communautés touchées sont encore trop précaire. Le présent projet de loi n'entraîne concrètement pas les besoins pour amener à plus d'équité entre les personnes cisgenre et les personnes de la pluralité de genre.

Ensuite, nous constatons chez RÉZO que de nombreuses personnes précarisées et stigmatisées des communautés trans, non-binaires, 2 esprits et non-conformes dans le genre (2STNBGNC) n'ont pas la reconnaissance nécessaire pour exister au sein de la société québécoise. Plusieurs éléments du projet de loi n'amènent pas la reconnaissance réelle et positive de l'État qui serait un pas important vers l'inclusion de celle-ci dans le marché du travail, dans les services communautaires et gouvernementaux, comme dans la société québécoise dans son ensemble. Nous remarquons également que le manque de reconnaissance et l'augmentation de la stigmatisation de ces communautés par l'État québécois avec le présent projet de loi a des conséquences importantes sur leur capacité à s'organiser, à être soutenu et à vivre pleinement au sein de la société québécoise. Dû à l'absence de ressources pour elles en dehors de notre organisme, nous avons ouvert le programme TDS aux femmes trans et aux personnes transféminines qui vivent dans une situation de grande précarité. Il est important pour nous de souligner que plusieurs d'entre elles doivent trop souvent se tourner vers le travail du sexe, étant dans des situations de grande précarité où leur travail est le moindre des maux. La condition de nombreuses travailleuses du sexe trans est en effet extrêmement préoccupante. Au sein du programme TDS, près de 30% des usagères font partie de ces communautés. Nous constatons que les barrières tarifaires pour les changements de noms légaux comme les difficultés d'être reconnu sans être stigmatisé dans leur

quotidien sont des causes importantes de cette précarité, dont le projet de loi 2 tel que proposé ne fait que renforcer.

Finalement, la transmisogynie comme la transphobie ont des impacts réels qui sont très loin d'être pris de front au Québec. Au sein des communautés 2STNBGNC, le salaire est bien en deçà des moyennes québécoises et trouver des emplois stables sans violences ni harcèlement est encore un fait rare. Aussi, la violence conjugale et sans lieu échappatoire, les suicides, les problèmes de santé chronique sont des réalités que nous remarquons trop souvent. Cette stigmatisation se remarque aussi par l'exclusion des personnes de la pluralité de genre des ressources d'hébergement, du milieu hospitalier inhospitalier et le rejet des femmes trans des groupes communautaires de femmes. Plus particulièrement, les personnes non-binaires et plusieurs autres personnes des communautés de la pluralité de genre (2STNBGNC), n'ayant pas un statut légal au Québec, n'ont souvent aucune reconnaissance dans les luttes liées aux enjeux de genre: leur existence est encore trop souvent questionnée. Le projet de loi doit de plus permettre aux personnes non-citoyennes de procéder à un changement de mention de genre et/ou de nom, peu importe leur pays d'origine.

Avec le projet de loi 2, la stigmatisation et l'invisibilisation institutionnelle québécoise des personnes trans en général, des personnes transféminines en particulier et des communautés de la pluralité de genre dans leur ensemble donne le ton à ce que l'on peut donc voir dans la société québécoise. La reconnaissance de leur pouvoir d'agir et d'être par le gouvernement québécois est le premier pas pour permettre une meilleure intégration de celles-ci dans l'ensemble de la société québécoise. Le projet de loi 2 irait contre ce travail, pourtant reconnu par le gouvernement québécois dans son Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie (2017-2022).

Conclusion

Le projet de loi devrait être adopté si et seulement si des modifications majeures sont apportées. Bien que de nombreuses personnes des communautés de la pluralité de genre vivent dans une précarité plus que préoccupante, nous pensons que ce projet de loi ne serait que néfaste envers celles-ci suivant la présente version de celle-ci.

Pour les raisons mentionnées ci-haut, il est recommandé que la Commission apporte les modifications suivantes au projet de loi :

1. Éliminer la mention de sexe « indéterminé », laquelle motiverait des interventions non consenties sur les enfants intersexués, en plus de les ostraciser;
2. Ne conserver qu'une seule mention de sexe sur les certificats de naissance en y incluant une option « non-binaire », car la séparation légale de « sexe » et de « genre » brimerait le droit à la dignité, à l'égalité et au maintien de la vie privée des personnes trans ;
3. Dans le même ordre d'idée, retirer la mention d'altération à l'acte de naissance qui viendrait identifier, à même leur acte, les personnes ayant effectué une transition légale ;
4. Permettre le choix de la désignation « père », « mère » ou « parent » par l'individu, indépendamment de sa mention de sexe, afin de respecter le droit à l'autodéfinition et d'éviter la discrimination ;
5. Retirer toute provision visant à imposer toute intervention médicale ou chirurgicale dans le cadre d'une demande de changement de la mention du sexe, pratique dénoncée depuis 2012 par la Commission des droits de la personne;
6. Éliminer les tarifs administratifs facturés lors des demandes de changement de la mention du sexe et des demandes de changement de nom ayant comme motif l'identité de genre, afin de réduire les barrières institutionnelles d'accès à la transition légale.